

Formulaire de données personnelles pour la détermination du domicile des candidat-e-s

ANNÉE PROPÉDEUTIQUE DE L'ECAL

Nom :		Prénom :	
Date de naissance :			
Nationalité :		Canton d'origine (si nationalité suisse) :	
Domicile du candidat – de la candidate au début de l'année propédeutique	Rue, n°: NPA /Lieu : Pays :		
Domicile du père	Nom : Rue, n°: NPA /Lieu : Pays :	Prénom :	
Domicile de la mère <i>(ne remplir que s'il est différent de celui du père)</i>	Nom : Rue, n°: NPA /Lieu : Pays :	Prénom :	

- Le coût de l'année propédeutique de l'ECAL (PP) **dépend du domicile** des candidat-e-s.
- Le domicile pertinent ne correspond pas nécessairement au lieu où habite le/la candidat-e. Il est déterminé selon les critères du Règlement sur les cours préparatoires organisés par les Hautes écoles vaudoises de type HES (RCP-LHEV), adopté par le Conseil d'Etat vaudois le 1^{er} avril 2015 (modifié le 1^{er} novembre 2018). Un extrait de ce règlement figure à la page 5 du présent document.
- Merci de remplir le questionnaire en respectant **scrupuleusement** les indications contenues dans la troisième colonne. Ces indications vous redirigent soit vers une autre question, soit vers l'une des cases figurant à la page 3 et 4, vous indiquant le coût de l'année propédeutique.

Le questionnaire, les attestations et, cas échéant, l'un des formulaires (p. 6 et 7) sont à retourner impérativement au secrétariat de l'ECAL pour le 5 mars 2019 au plus tard.

1.	Serez-vous majeur-e au début de l'année propédeutique ? (majorité civile à l'âge de 18 ans révolus)	<input type="radio"/>	Oui	Allez à la question 2
		<input type="radio"/>	Non	Allez à la question 6
2.	Avant le début de l'année propédeutique, aurez-vous, pendant 24 mois au moins, - et sans être simultanément en formation - exercé une activité lucrative qui vous a permis d'être financièrement indépendant-e ? <i>(cf. explications en page 2)</i>	<input type="radio"/>	Oui	Allez à la question 3
		<input type="radio"/>	Non	Allez à la question 4
3.	Durant cette période d'indépendance financière, aurez-vous résidé 24 mois au moins en permanence dans le canton de Vaud ? <i>(cf. explications en page 2)</i>	<input type="radio"/>	Oui	Allez à la case D page 3
		<input type="radio"/>	Non	Allez à la question 4

4.	Etes-vous réfugié-e ou apatride?	<input type="radio"/> Oui Allez à la question 5
		<input type="radio"/> Non Allez à la question 6
5.	Vos parents habitent-ils à l'étranger ou êtes-vous orphelin-e de père et de mère ?	<input type="radio"/> Oui Allez à la case C page 3
		<input type="radio"/> Non Allez à la question 9
6.	Etes-vous de nationalité suisse ?	<input type="radio"/> Oui Allez à la question 7
		<input type="radio"/> Non Allez à la question 9
7.	Etes-vous Suisse ou Suissesse de l'étranger (<i>personne de nationalité suisse dont les deux parents résident à l'étranger ou qui, orpheline de père et de mère, réside à l'étranger</i>) ?	<input type="radio"/> Oui Allez à la question 8
		<input type="radio"/> Non Allez à la question 9
8.	Etes-vous originaire du canton de Vaud ?	<input type="radio"/> Oui Allez à la case A page 3
		<input type="radio"/> Non Allez à la case B page 3
9.	Vos parents (ou l'un d'eux) habitent-ils en Suisse ? <i>En cas de décès de l'un ou des deux parents, l'un d'eux ou les deux habitaient-ils en Suisse au moment de leur décès ?</i>	<input type="radio"/> Oui Allez à la question 10
		<input type="radio"/> Non Allez à la case G page 4
10.	Le domicile de vos parents (ou de l'un d'eux) est-il dans le canton de Vaud ? <i>En cas de décès de l'un ou des deux parents, l'un d'eux ou les deux habitaient-ils dans le canton de Vaud au moment de leur décès ?</i>	<input type="radio"/> Oui Allez à la case E page 4
		<input type="radio"/> Non Allez à la case F page 4

Explications

Notion «d'indépendance financière» (question 2)

- Est déterminante une période de 24 mois au moins d'indépendance financière par rapport à vos parents, c'est-à-dire que vous disposez de vos propres revenus.
- Il faut prouver l'indépendance financière en indiquant un emploi (employeur) ou une autre activité lucrative.
- La gestion d'un ménage familial, l'accomplissement du service militaire ou du service civil, la perception d'indemnités de chômage, etc., sont également considérés comme activité lucrative. Du moment que l'indépendance financière par rapport aux parents subsiste, un congé non payé n'interrompt pas forcément la période de 24 mois; il convient de l'indiquer également dans la case D en pages 3-4.
- La prise en compte de stages comme activité lucrative ou comme formation sera fonction de votre indépendance financière par rapport à vos parents à ce moment-là.

Notion de «formation» (question 2)

- La notion de «formation» se réfère à des formations financées ou subventionnées par la Confédération ou les cantons (apprentissage, haute école spécialisée, école supérieure spécialisée, cours préparatoire aux examens professionnels et aux examens professionnels supérieurs, université, EPF). Les autres formations ne sont pas concernées par cette disposition. Le critère «sans être simultanément en formation» s'applique également si une formation effectuée durant la période d'indépendance financière n'excède pas 25 % du temps de travail usuel pour un emploi à plein temps.

Notion de «résidence permanente» (question 3)

- Est déterminant le fait d'avoir eu, pendant la période d'indépendance financière, un domicile dans le canton de Vaud pendant 24 mois au moins, avant le début de l'année propédeutique.
Joignez une attestation de domicile délivrée par l'autorité communale compétente mentionnant la dernière période complète de 24 mois au moins qui précède le début de l'année propédeutique. Si vous avez résidé dans plusieurs communes pendant cette même période, veuillez joindre une attestation par commune de domicile.

Coût de l'année propédeutique (en fonction des réponses données ci-dessus)

A.	<p>Vous êtes un-e candidat-e suisse de l'étranger originaire du canton de Vaud. Votre taxe d'études annuelle se monte à CHF 1'000.-.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>veuillez fournir une copie de votre passeport suisse ou de votre carte d'identité suisse.</i>
B.	<p>Vous êtes un-e candidat-e suisse de l'étranger originaire d'un autre canton. Votre admission est donc subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>à l'autorisation de votre canton d'origine (uniquement pour cantons de Genève, Neuchâtel, Fribourg, Valais, Jura et Berne) de suivre l'année propédeutique dans le canton de Vaud, conformément à la Convention intercantonale du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un autre canton que celui de domicile,</i> ➤ <i>veuillez soumettre au département de la formation de votre canton d'origine le formulaire « <u>autorisation du canton débiteur</u> » de la page 7,</i> <p><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>à votre propre engagement (ou celui de vos parents si vous êtes mineur-e) de vous acquitter du montant de CHF 20'400.- en cas d'admission à l'année propédeutique,</i> ➤ <i>veuillez compléter le formulaire « <u>autre canton et domicile à l'étranger</u> » de la page 6.</i> <p>Dans les deux cas (autorisation du canton d'origine ou engagement personnel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>renvoyer le formulaire complété à l'ECAL <u>pour le 5 mars 2019</u> au plus tard (date du timbre postal) avec une copie de votre passeport suisse ou carte d'identité suisse.</i>
C.	<p>Vous êtes réfugié-e ou apatride avec des parents domiciliés à l'étranger ou décédés. Si le canton d'assignation désigné par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est le canton de Vaud, votre taxe d'études annuelle se monte à CHF 1'000.-.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>veuillez fournir une copie de votre permis de séjour (ou s'il n'a pas encore été délivré, une attestation du canton d'assignation).</i> <p>Si le canton d'assignation désigné par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est un autre canton, votre admission est subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>à l'autorisation de votre canton d'assignation (uniquement pour cantons de Genève, Neuchâtel, Fribourg, Valais, Jura et Berne) de suivre l'année propédeutique dans le canton de Vaud, conformément à la Convention intercantonale du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un autre canton que celui de domicile,</i> ➤ <i>veuillez soumettre au département de la formation de votre canton d'assignation le formulaire « <u>autorisation du canton débiteur</u> » de la page 7,</i> <p><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>à votre propre engagement (ou celui de vos parents si vous êtes mineur-e) de vous acquitter du montant de CHF 20'400.- en cas d'admission à l'année propédeutique,</i> ➤ <i>veuillez compléter le formulaire « <u>autre canton et domicile à l'étranger</u> » de la page 6.</i> <p>Dans les deux cas (autorisation du canton d'assignation ou engagement personnel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>renvoyer le formulaire complété à l'ECAL <u>pour le 5 mars 2019</u> au plus tard (date du timbre postal) avec une copie de votre permis de séjour (ou s'il n'a pas encore été délivré, une attestation du canton d'assignation).</i>
D.	<p>Vous êtes considéré-e comme domicilié-e dans le canton de Vaud. Votre taxe d'études annuelle se monte à CHF 1'000.-.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>veuillez préciser de quelle manière vous êtes/étiez financièrement indépendant-e et le lieu de votre domicile dans le canton de Vaud durant cette période ininterrompue de 24 mois.</i> ➤ <i>joignez pour chaque période indiquée une attestation de domicile (document original) délivrée par l'autorité communale compétente.</i>

	Domicile civil	De ... à ... (dates exactes)	Indépendance financière (activité pour un employeur/autre activité lucrative)	De ... à ... (dates exactes)

E.	<p>Vous êtes considéré-e comme domicilié-e dans le canton de Vaud car l'un de vos parents y est domicilié. Votre taxe d'études annuelle se monte à CHF 1'000.-.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ joignez une attestation de domicile (document original) au nom de vos parents (ou de celui de vos parents qui est domicilié dans le canton de Vaud) datant de moins de trois mois avant le dépôt du présent formulaire, ➤ en cas de décès de l'un ou des deux parents, joignez une attestation de domicile (document original) au moment du décès ou l'acte de décès. 			
F.	<p>Vous êtes considéré-e comme domicilié-e dans un <u>autre</u> canton que le canton de Vaud. Votre admission est donc subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à l'autorisation du canton de domicile de vos parents ou de l'un d'eux (uniquement pour cantons de Genève, Neuchâtel, Fribourg, Valais, Jura et Berne) de suivre l'année propédeutique dans le canton de Vaud, conformément à la Convention intercantonale du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un autre canton que celui de domicile, ➤ veuillez soumettre au département de la formation de ce canton le formulaire « <u>autorisation du canton débiteur</u> » de la page 7, <p><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à votre propre engagement (ou celui de vos parents si vous êtes mineur-e) de vous acquitter du montant de CHF 20'400.- en cas d'admission à l'année propédeutique, ➤ veuillez compléter le formulaire « <u>autre canton et domicile à l'étranger</u> » de la page 6. <p>Dans les deux cas (autorisation du canton de vos parents ou engagement personnel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ renvoyer le formulaire complété à l'ECAL <u>pour le 5 mars 2019</u> au plus tard (date du timbre postal) avec attestation de domicile (document original) au nom de vos parents (ou au nom de celui qui est domicilié dans un autre canton) datant de moins de trois mois avant le dépôt du présent formulaire. Si vos parents sont décédés et que l'un d'eux ou les deux étaient domiciliés dans un autre canton au moment du décès, joignez une attestation de domicile (document original) au moment du décès ou l'acte de décès. 			
G.	<p>Vous êtes considéré-e comme domicilié-e à l'étranger. Votre admission est donc subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à votre propre engagement (ou celui de vos parents si vous êtes mineur-e) de vous acquitter du montant de CHF 20'400.- en cas d'admission à l'année propédeutique, ➤ veuillez compléter le formulaire « <u>autre canton et domicile à l'étranger</u> » de la page 6 et le renvoyer à l'ECAL <u>pour le 5 mars 2019</u> au plus tard (date du timbre postal) avec une copie de votre passeport ou carte d'identité. 			

Je certifie l'exactitude des données ci-dessus.

Lieu/date :

Signature du candidat/de la candidate :

Signature du représentant légal (si candidat-e mineur-e) :

Extraits du Règlement sur les cours préparatoires
organisés par les Hautes écoles vaudoises de type HES (RCP-LHEV) état le 1.11.18

Art. 10.- Domicile dans le Canton de Vaud

² Est considéré comme domicilié dans le Canton de Vaud :

- a. le candidat de nationalité suisse ou étrangère dont l'un des parents au moins est domicilié dans le Canton de Vaud ;
- b. le candidat de nationalité suisse ou étrangère dont les deux parents sont décédés, mais dont l'un au moins était domicilié dans le Canton de Vaud au moment de son décès ;
- c. le candidat de nationalité suisse, originaire du Canton de Vaud, si ses parents résident à l'étranger ou, en cas de décès de ceux-ci, si le candidat lui-même vit à l'étranger ;
- d. le candidat de nationalité suisse ou étrangère domicilié en permanence pendant deux ans au moins dans le Canton de Vaud (au moment où il commence les cours) et qui y a exercé, sans être simultanément en formation, une activité lucrative qui lui a permis d'être financièrement indépendant. La gestion d'un ménage familial ainsi que l'accomplissement du service militaire et du service civil sont également considérés comme activités lucratives ;
- e. le candidat majeur, réfugié ou apatride, attribué au Canton de Vaud, si ses parents résident à l'étranger ou sont décédés.

Art. 24.- Domicile dans le Canton de Vaud

¹ La procédure d'admission en PP (année propédeutique de l'ECAL) est ouverte aux candidats domiciliés dans le Canton de Vaud.

² Est considéré comme domicilié dans le Canton de Vaud le candidat qui remplit les conditions de l'une des lettres de l'article 10 alinéa 2.

Art. 25.- Domicile de l'un des parents du candidat dans un autre canton

¹ Lorsque le candidat de nationalité suisse ou étrangère n'est pas considéré comme domicilié dans le Canton de Vaud au sens de l'article 10 alinéa 2, et que l'un de ses parents au moins est domicilié dans un autre canton, l'admission en PP est subordonnée :

- a. à l'engagement, par le canton de domicile de son parent ou de ses parents de s'acquitter de la contribution cantonale prévue par la convention intercantonale du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile (ci-après : C-FE) pour ce type de formation, ou,
- b. à l'engagement du candidat lui-même de s'acquitter d'un montant égal à la contribution cantonale prévue par la C-FE pour ce type de formation.

² Lorsque le montant prévu à l'alinéa 1 lettre b représente un obstacle à la fréquentation de l'année propédeutique et que le canton de domicile ne propose pas une année propédeutique équivalente, le candidat a la possibilité de solliciter de la direction de l'ECAL une réduction de ce montant de soixante pour cent lors du dépôt de sa candidature.

³ La direction de l'ECAL statue sur cette demande selon des modalités fixées par elle et approuvées par le département.

Art. 26.- Candidat de nationalité étrangère : autre domicile

¹ Lorsque le candidat de nationalité étrangère n'est pas considéré comme domicilié dans le Canton de Vaud au sens de l'article 10 alinéa 2, et que ses parents sont domiciliés à l'étranger ou sont décédés, l'admission en PP est subordonnée à l'engagement par le candidat de s'acquitter d'un montant égal à la contribution cantonale prévue par la C-FE pour ce type de formation.

² Lorsque le montant prévu à l'alinéa 1 représente un obstacle à la fréquentation de l'année propédeutique et que le pays de domicile ne propose pas une année propédeutique équivalente, le candidat a la possibilité de solliciter de la direction de l'ECAL une réduction de ce montant de soixante pour cent lors du dépôt de sa candidature.

³ La direction de l'ECAL statue sur cette demande selon des modalités fixées par elle et approuvées par le département.

Art. 55.- Taxe d'études

¹ La taxe d'études pour les MC, la PP, le SP et l'AP-FI se monte à CHF 500.- par semestre.

^{1 bis} Est exonéré du paiement de la taxe d'études :

- a. l'étudiant dont le canton de domicile s'est engagé à s'acquitter, en cas d'admission, de la contribution cantonale prévue par la C-FE pour ce type de formation ;
- b. l'étudiant qui s'est engagé lui-même à s'acquitter, en cas d'admission, d'un montant égal à la contribution cantonale prévue par la C-FE pour ce type de formation.

Formulaire « autre canton et domicile à l'étranger »

en application des articles 25 et 26 du Règlement du 1^{er} avril 2015
sur les cours préparatoires organisés par les Hautes écoles de type HES
(état le 1^{er} novembre 2018)

Année propédeutique de l'ECAL – 2019-2020

Coordonnées du candidat/de la candidate à l'année propédeutique de l'ECAL :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Cocher ce qui convient :

- Je m'engage, en cas d'admission à l'année propédeutique de l'ECAL, à m'acquitter du montant de CHF 20'400.-,

ou

- Je vais solliciter une réduction du montant de CHF 20'400.- de 60% en raison de ma situation financière. Je fournirai à l'ECAL les documents qui me seront demandés pour établir cette situation.

Si la direction de l'ECAL m'octroie cette réduction, je m'engage à m'acquitter du montant réduit, soit CHF : CHF 8'160.-

Dans les deux cas, je m'engage à m'acquitter en outre de la taxe d'inscription (CHF 150.-) et de la contribution aux frais d'études (CHF 550.- pour l'entier de l'année propédeutique).

Lieu, date

Signature du candidat/de la candidate :

Signature du représentant légal (si candidat-e mineur-e) :

Formulaire « autorisation du canton débiteur »

en application de l'article 25 du Règlement du 1^{er} avril 2015
sur les cours préparatoires organisés par les Hautes écoles de type HES
(état le 1^{er} novembre 2018)
et de la
Convention intercantonale du 20 mai 2005 réglant la fréquentation
d'une école située dans un autre canton que celui de domicile
(cantons de GE-VS-NE-FR-JU-BE)

Année propédeutique de l'ECAL – 2019-2020

Coordonnées du candidat/de la candidate à l'année propédeutique de l'ECAL :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

L'autorité cantonale soussignée autorise le candidat/la candidate à suivre la formation de l'année propédeutique de l'ECAL, conformément à la *Convention intercantonale du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un autre canton que celui de domicile.*

Timbre :

Lieu et date : Signature de l'autorité :

Remarques à l'intention du candidat / de la candidate :

- L'autorisation ci-dessus engage le canton débiteur à verser au canton de Vaud la contribution cantonale prévue par la Convention intercantonale, pour l'année propédeutique suivie à l'ECAL, soit CHF 20'400.- pour l'année 2019-2020.
- Le canton débiteur facturera au candidat /à la candidate l'écolage qu'il / qu'elle aurait dû payer s'il /si elle avait fréquenté l'année propédeutique dans ce canton.
- Les sommes ci-dessous restent entièrement à la charge du candidat / de la candidate et devront être réglées directement à l'ECAL.
 - la taxe d'inscription (CHF 150.-)
 - la contribution aux frais d'études (CHF 550.- pour l'entier de l'année propédeutique)
